

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-008/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel consolidé 2021 du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction “Housseina”.

n° 2021-008/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
7 janvier 2021

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2021

Date du numéro
14 janvier 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VULa Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VULa Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du de la Santé

VULa Loi n°106/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création d'un Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina"

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-211/PR/PM relatifs aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 Juillet 2007 portant carte sanitaire, organisation et fonctionnement du système de santé

VULe Décret n°2014-0108/PR/MS du 27 avril 2014 portant statut, organisation et fonctionnement du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina"

VUL'Arrête portant nomination des membres du conseil d'administration du CNRSR-Housseina

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VuLe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VuLe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULe Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration le Mardi 17 Novembre 2020.SUR Proposition du Ministre de la Santé.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2021 du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina" qui s'élève à

-
- En produits à la somme de 87 795 200 FDJ– En dépenses à la somme de 87 795 200 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH